



Séance du 3 décembre 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 28 | 21 |
| Date de la convocation | | |
| 27/11/2024 | | |
| Date d'affichage | | |
| 27/11/2024 | | |

L'an deux mil vingt-quatre et le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : MAIS Jean-Michel, LAPENU Marie-Josée, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2024-12-03-11/87 Rétrocession dans le Domaine Public Lotissement Clos Soleil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;
Vu le Code de la propriété de personnes publiques,
Vu le courrier des propriétaires demandant l'intégration de la voie, réseaux et espaces communs du Lotissement Le Clot Soleil I dans le domaine public de la commune,
Considérant que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs du permis de lotir,
Vu l'avis conforme des services de la communauté de communes en date du 25 Février 2016 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la propriété à la commune des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan ci-annexé : section AI Parcelles n° 417 / 418 / 420 = Voie de desserte (chaussée + trottoirs) pour une surface de 978 m²
- **APPROUVE** la rétrocession des voies (chaussée + trottoirs) et équipements communs du lotissement « LE CLOS SOLEIL I » dans le domaine public de la commune
- **PRECISE** que les Espaces verts tels qu'identifiés sur le plan joint seront entretenus par ASL
- **APPROUVE** la rétrocession de ces mêmes parcelles dans le domaine communautaire.

A Labenne, le 4 Décembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.